

DEC210716DR14

Décision portant délégation de signature à M. Philippe LEMISTRE, Mme Laurence TIBERE, Mme Christelle ABRAHAM, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5044, intitulée Centre d'Etude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir (CERTOP)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS dy 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5044, intitulée Centre d'Etude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir, dont la directrice est Prisca KERGOAT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe LEMISTRE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEMISTRE, délégation est donnée à Mme Laurence TIBERE, directrice adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEMISTRE et de Mme Laurence TIBERE, délégation est donnée à Mme Christelle ABRAHAM, responsable administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 14/01/2021

La directrice d'unité
Prisca KERGOAT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité, est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.